



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-trois et le quinze février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoint ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOURDIN Géraldine, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PLANAS Pierre, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,
Mme BOISORIEUX Michèle, conseillère municipale à Mme DUNYACH Monique,
conseillère municipale

Absent(s) :

Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale,
M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

VU du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la Ville de Céret possède la compétence « Assainissement » sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDERANT que la Ville de Céret a confié la gestion du service public d'assainissement collectif au délégataire VEOLIA via un contrat d'affermage, qui a pris effet le 1er mars 2016 et s'achèvera le 31 aout 2023 ;

CONSIDERANT que la Ville de Céret souhaite étudier la possibilité de mutualiser la gestion du service public d'assainissement avec d'autres communes limitrophes ;

CONSIDERANT que cette étude ne peut être menée d'ici la fin de l'année 2024, compte tenu des délais de consultation des bureaux d'études, de production des études et du choix à valider par les élus ;

CONSIDERANT qu'il est indispensable d'assurer la continuité du service public d'assainissement et que pour cela, il est nécessaire de lancer une consultation pour la délégation du service public de l'assainissement collectif pour une durée de 1 an et 4 mois, à compter du 1er septembre 2023, avec la possibilité de renouveler le contrat sur un an ;

Date de convocation :
08/02/2023

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 02
Votants : 27

OBJET :

FINANCES

**Contrat de délégation
de service public
d'assainissement
Lancement de la
procédure**

====

Date d'affichage :

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE

- **D'APPROUVER** le principe de la Délégation du Service Public de l'Assainissement Collectif pour la commune de Céret ;
- **D'AUTORISER** le Maire à lancer la consultation de Délégation du Service Public d'Assainissement collectif ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile et prendre toutes décisions relatives à son exécution ;
- **D'IMPUTER** les dépenses au budget annexe « Assainissement » de la Ville de Céret.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



La secrétaire de séance,
BOURDIN Géraldine

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.